



Commune des Avirons

Extrait N° 24 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 AVR. 2014

que la convocation du Conseil a été faite le **3 avril 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **33**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. FERRERE Frédo - M. RIVIERE Olivier - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - Mme DEVEAUX Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme SILOTIA Natacha - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 24/ Vote des taux des trois taxes locales pour 2014

Le Conseil est invité à fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2014.

Pour mémoire en 2013, les caractéristiques de la fiscalité étaient pour la Commune :

Hôtel de Ville

	Taux	Base	Produit
T H	12,83	7 133 602	915 241,14
F B	16,61	5 350 168	888 662,90
F N B	38,27	26 153	10 009,75
			<hr/>
			1 813 913,79

Pour l'année 2014, l'état 1259 COM fait apparaître les bases suivantes :

Taxe d'habitation	7 359 000
Taxe foncière bâti	5 608 000
Taxe foncière non bâti	26 000

Ce qui correspond à une variation globale de + 3,86 %.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire s'établit à **1 991 524,00 euros**. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 105 925,00 euros. Le produit fiscal attendu est donc de **1 885 599,00 euros**.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'habitation	12,83
Foncier bâti	16,61
Foncier non bâti	38,27

En 2014, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux qu'en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les taux des trois taxes locales pour l'année 2014 à :

Taxe d'habitation	12,83
Foncier bâti	16,61
Foncier non bâti	38,27

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

